

BULLETIN D'INSCRIPTION 2017/2018

Nom : _____ Prénom : _____

Né (e) le : _____ à : _____ Dpt : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

☒ : _____ ☒ : _____

@ : _____

Cotisation saison 2017/2018

	Licence FFTRI	Part Club	Total	
Jeune compétition	35€	35€	70 €	<input type="checkbox"/>
Compétition	98 €	102€	200€	<input type="checkbox"/> féminines 180€ <input type="checkbox"/>
Adulte Loisirs	46€	74€	120€	<input type="checkbox"/>
Compétition*	98€	22€	120€	<input type="checkbox"/>

**Sans participations aux entraînements club ni bénéfice d'aides financières de toutes sortes*

Possibilité de régler en 3 chèques maximum

PENALITE DE RETARD DE 20 € (Facturé par la Ligue/Fftri pour tout renouvellement après le 30 décembre)

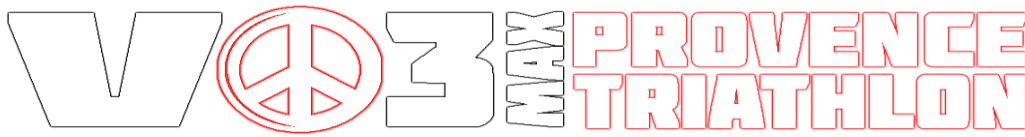
La cotisation comprend l'assurance obligatoire à la Fédération Française de Triathlon

Documents à fournir impérativement :

- Le bulletin d'inscription
- Certificat médical : lors de prise initiale de licence sinon tous les 3 renouvellements (cf modèle certificat)
- Règlement intérieur signé
- Le Formulaire de demande de Licence FFTRI 2017/2018 à remplir en ligne sur le site FFTRI, <http://espacetri.fftri.com> imprimer et signer au bas .Remettre à un membre du bureau du club

Contacts

- Président : president.vo3max.triathlon@gmail.com
- Trésorier : tresorier.vo3max.triathlon@gmail.com
- Secrétaire : secretaire.vo3max.triathlon@gmail.com
- Entraîneur : entraîneur.vo3max.triathlon@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « VO3 Max Provence Triathlon », il est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I : MEMBRES

Article 1 - Adhésion

Est considéré comme "membre" tout pratiquant à jour du paiement de la licence d'adhésion au «VO3 Max Provence Triathlon».

Est considéré comme "membre dirigeant" tout membre appartenant au Comité Directeur de l'association «VO3 Max Provence Triathlon». Afin d'encourager les dirigeants de l'association «VO3 Max Provence Triathlon», à s'investir dans leur rôle, il a été décidé que le club pourrait, à l'issue de la saison, prendre en charge le coût de renouvellement de leur licence.

Tout membre du «VO3 Max Provence Triathlon» peut demander, à son inscription, une attestation d'adhésion dans l'attente de la réception de la licence.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Comité Directeur et présenté en Assemblée Générale.

Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé à (voir fiche d'inscription).

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces et effectué au plus tard à l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Tenue club «VO3 Max Provence Triathlon»

Lors des rencontres sportives (compétitions, podiums, cérémonies...), le port de la tenue de l'année **en cours** est obligatoire.

L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels du «VO3 Max Provence Triathlon», ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du bureau.

La tenue des années précédentes seront acceptées sauf pour les compétitions en équipe (réglementation FFTRI).

L'association se réserve le droit unique de la commercialisation de tenues à l'effigie du club; ceci interdisant à un adhérent tout commerce pour son compte des tenues.

Article 4 - Les entraînements

Tout membre de l'association «VO3 Max Provence Triathlon» est tenu de respecter les décisions de l'encadrement lors des entraînements.

Une personne arrivant en retard à un entraînement pourra être rejetée pour ne pas perturber la séance.

Dans le cas où l'encadrement l'accepterait, cette personne devra respecter l'entraînement en cours, dans la mesure du possible.

Les adhérents s'engagent à respecter les structures mises à leur disposition lors des entraînements, la discipline du groupe, les entraîneurs et tous les membres de l'équipe pédagogique.

Article 5 – Spécificités des entrainements

Natation

Lors des créneaux d'entraînement, l'accès au bassin n'est autorisé qu'en présence d'un encadrant identifié. Le port du bonnet est obligatoire

Vélo

Les entraînements vélo se font sous la forme de regroupements de cyclistes. Il est demandé aux adhérents de respecter le code de la route ainsi que les règles de sécurité d'usage (vélo en état de fonctionnement, port du casque obligatoire, ...). Lors de ces regroupements, la responsabilité du club n'est pas engagée.

C.A.P.

L'accès au stade (piste d'athlétisme) se fait sous la responsabilité de l'adhérent ; Cet accès est limité au créneau horaire identifié en début de saison par le comité directeur.

Article 6 - Vie du club

Les adhérents s'engagent à refuser le dopage sous toutes ses formes et à se soumettre à tous les tests ou contrôles organisés par les instances fédérales ou les organismes habilités à cet effet.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 - Comité Directeur et Bureau

Le Comité Directeur se compose de membres élus pour un mandat de quatre ans par l'Assemblée Générale des électeurs.

Les agents rétribués par le Club, entraîneurs et équipe pédagogique, ne peuvent pas être élus au Comité Directeur, compte tenu de leur fonction de salarié et du lien de subordination qui en découle, mais peuvent assister aux séances du Comité Directeur avec voix consultative.

Au sein du Comité Directeur, le bureau est constitué du Président (qui a la responsabilité morale de l'association), du Trésorier (qui a la responsabilité des comptes de l'association) et d'un secrétaire. Les membres du bureau sont élus tous les ans par le Comité Directeur.

Article 8 - Les réunions du club

L'Assemblée Générale du club, qui réunit l'ensemble des adhérents, se réunit une fois par an. A cette occasion, le bilan moral et financier, le rapport d'activité et le budget de l'année à venir sont présentés aux adhérents.

Ce rendez vous annuel est également l'occasion de procéder au renouvellement du Comité Directeur. Un appel à candidature sera joint à la convocation à l'Assemblée Générale.

Il peut être tenu, sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose le club, une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale pour parler de la vie du club, soulever des questions diverses et ouvertes, traiter des thèmes déterminés à l'avance et commenter les compétitions passées ou à venir.

Article 9 - Les réunions des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur se réunissent dans les conditions définies par les statuts.

Il sera mis à la disposition des adhérents via la mailing liste l'ordre du jour de chaque réunion. Le compte-rendu de cette réunion sera consigné dans le carnet de réunion disponible au local du club.

Tout adhérent pourra déposer au local de l'association toute question, celle-ci sera posée lors de la réunion par le biais de son organe de Direction.

Article 10 - Pouvoir décisionnel du bureau

Quand l'urgence de la situation le justifie et ne permet pas la tenue d'une réunion de Comité Directeur, les membres du Bureau peuvent prendre des décisions engageant le club. Ce mode de fonctionnement doit néanmoins rester exceptionnel.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Durée et modification

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée.

Il peut être modifié et complété sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Association, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en Assemblée Générale par un vote à main levée, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Article 12 - Champ d'application

Destiné à préciser certains points de la vie au sein de l'association sportive «VO3 Max Provence Triathlon», le règlement intérieur s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tout membre de «VO3 Max Provence Triathlon» lors de son adhésion et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement.

Article 13 - Non respect du règlement

Le non-respect du règlement intérieur ou de l'un de ses articles par un adhérent pourrait entraîner une convocation devant les membres du Comité Directeur de l'association «VO3 Max Provence Triathlon». Celui-ci se réserve le droit de prendre des mesures temporaires voir définitives à l'encontre de l'adhérent se rendant fautif vis-à-vis du règlement.

Pour le Comité Directeur de l'association «VO3 Max Provence Triathlon» Le Président, le Secrétaire, le trésorier.

Article 14 – Droit à l'image

L'adhérent autorise l'association à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles il pourrait apparaître dans le cadre de la promotion de la dite association : publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable pour une durée illimitée.

Nom.....

Prénom.....

BERRE L'ETANG LE.....

Signature :



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état de
santé de Mr. / Mme / Mlle ne présente pas ce
jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées*

La pratique à l'**entraînement uniquement** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines
enchaînées*

*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A

Le

Signature et cachet obligatoires

Certificat médical à joindre à votre formulaire de licence